

RÈGLEMENT DE LA BRADERIE DU 12 SEPTEMBRE 2026

Place Jean Moulin

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la braderie organisée par la Ville de Behren-lès-Forbach.

La participation à la manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

La braderie est organisée par :

Commune de Behren-lès-Forbach

57460 BEHREN-LÈS-FORBACH

L'organisation est assurée par les services municipaux sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 – DATE, LIEU ET HORAIRES

La braderie se déroule le samedi 12 septembre 2026 sur :

Place Jean Moulin – 57460 Behren-lès-Forbach

Horaires :

- Installation des exposants : de 06 h 00 à 08 h 00.

Aucune installation ne sera possible passés ces horaires.

- Ouverture au public : de 08 h 00 à 18 h 00.
- Début du démontage : à partir de 18 h 00.
- Libération complète des emplacements : au plus tard à 19 h 30.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public, sauf autorisation expresse des organisateurs ou en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

La braderie est ouverte :

- aux particuliers ;
- aux professionnels ;
- aux associations.

Les participants doivent être majeurs ou représentés par leur représentant légal.

Les professionnels doivent être régulièrement immatriculés et exercer leur activité conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires.

Les demandes sont enregistrées dans la limite des emplacements disponibles.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription notamment en cas de dossier incomplet, de non-respect du présent règlement ou de comportement ayant perturbé une précédente manifestation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les particuliers :

- pièce d'identité en cours de validité ;
- bulletin d'inscription dûment complété ;

- attestation sur l'honneur certifiant ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile.

Pour les professionnels :

- extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation datant de moins de trois mois ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- bulletin d'inscription.

Pour les associations :

- numéro RNA ou SIREN selon le cas ;
- coordonnées du représentant légal.

ARTICLE 7 – TARIFS

Le droit d'occupation du domaine public est fixé à :

- **6 € par mètre linéaire**
- toute réservation est due.
- aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle de la commune.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- Les emplacements sont attribués exclusivement par les services municipaux.
- Les exposants doivent respecter les dimensions attribuées.
- Toute sous-location ou cession d'un emplacement est strictement interdite.
- La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement attribué pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

ARTICLE 9 – INSTALLATION

Les exposants devront :

- respecter les horaires d'installation ;
- installer leur matériel uniquement sur l'emplacement attribué ;
- maintenir les allées libres ;
- respecter les consignes des organisateurs.

Chaque exposant doit prévoir l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement de son stand, notamment les rallonges, multiprises, adaptateurs et tout autre équipement utile.

ARTICLE 10 – CIRCULATION

Les véhicules devront avoir quitté le périmètre de la manifestation avant **08 h 00**.

Toute circulation est interdite pendant les horaires d'ouverture de la braderie, sauf autorisation des organisateurs ou nécessité liée aux secours.

ARTICLE 11 – PRODUITS AUTORISÉS

Sont autorisés à la vente les produits conformes à la réglementation applicable aux ventes au déballage.

ARTICLE 12 – PRODUITS INTERDITS

Il est notamment interdit de vendre :

- des armes et munitions ;
- des produits contrefaits ;
- des produits dangereux ;
- des animaux vivants ;
- des denrées alimentaires nécessitant une autorisation spécifique sans autorisation préalable ;
- toute marchandise dont la vente est interdite par la loi.

ARTICLE 13 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à :

- maintenir leur emplacement propre ;
- ne pas obstruer les accès de secours ;
- respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs.

ARTICLE 14 – DÉCHETS

Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement.

Les déchets devront être triés et déposés dans les contenants prévus ou évacués par l'exposant.

Tout emplacement laissé en mauvais état pourra donner lieu à une facturation des frais de nettoyage.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes, aux biens ou au domaine public.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- vol ;
- perte ;
- dégradation de marchandises ;
- accident imputable aux exposants.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il est couvert par une assurance adaptée.

ARTICLE 16 – ANNULATION

La commune peut annuler ou reporter la braderie en cas :

- d'intempéries ;
- de décision administrative ;
- de force majeure ;
- de tout événement compromettant la sécurité des personnes.

ARTICLE 17 – SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- l'exclusion immédiate de la manifestation, sans remboursement ;
- le refus de participation aux éditions futures.
- les décisions prises par les organisateurs s'imposent aux exposants.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à la braderie vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 19 – EXÉCUTION

Le maire de Behren-lès-Forbach, les agents municipaux, et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.



Fait à Behren-lès-Forbach,

Gabriel WEBER

Maire de Behren-lès-Forbach.

For delegation
QUENETTE Patricia

1ère Adjointe au Maire

Page 3 sur 3